

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 248

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

- I. – Au 1^{er} janvier 2023, au premier alinéa de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, le nombre : « 3,5 » est remplacé par le nombre : « 3,2 ».
- II. – Au 1^{er} janvier 2024, au premier alinéa de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, le nombre : « 3,2 » est remplacé par le nombre : « 2,8 ».
- III. – Au 1^{er} janvier 2025, au premier alinéa de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, le nombre : « 2,8 » est remplacé par le nombre : « 2,4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli groupe des députés "Socialistes et apparentés" vise à limiter progressivement le champ d'application de l'allègement de cotisations patronales familiales aux salaires inférieurs à 3,2 SMIC en 2023 puis 2,8 SMIC en 2024 puis 2,4 SMIC en 2025, comme le préconise le rapport Vachey.

Dans une note de janvier 2019 du Conseil d'analyse économique intitulé « *Baisse de charges : stop ou encore ?* », il est indiqué que le dispositif - qui s'applique aux rémunérations jusqu'à 3,5 fois SMIC actuellement - est inefficace en termes de créations d'emplois et de compétitivité.

Il est également coûteux pour les finances sociales avec une perte de recettes de 8 milliards d'euros pour la branche Famille.

Par ailleurs, selon les auteurs du rapport seules les exonérations ciblées sur les bas salaires emportent des conséquences sur les créations d'emploi.

Il faut donc corriger ce dispositif d'exonération afin de ne retenir que les exonérations utiles à l'emploi.

Enfin, ce réajustement de l'exonération de cotisation sur les salaires inférieurs à 2,5 SMIC permettrait de ramener environ 1,1 milliard d'euros de recettes nouvelles pour la Sécurité sociale pour l'année 2023.

Celles-ci pourraient être utilement affectées à la branche Autonomie créée en 2020, mais restée désespérément sans nouvelles ressources propres, malgré nos différentes propositions.